

# Questionnaire qualitatif en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (LBC/FT)

du courtier personne physique

Nom du courtier personne physique

Matricule

Date limite de remise: xx/xx/2019

Distribuez-vous des produits d'assurance vie et prestez-vous d'autres services liés à des placements ?*	non oui
Réalisez-vous des opérations dans les branches d'assurance « crédit » ou « caution » ?*	non oui

\* si les réponses sont « non » aux deux questions ci-dessus, veuillez uniquement préciser dans la partie narrative les procédures mises en place afin de détecter les personnes visées par les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme (se référer à la question I.17.4.2 ci-dessous).

## Références légales et réglementaires :

- **Loi LBC/FT** : loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme telle que modifiée
- **RGD LBC/FT** : règlement grand-ducal du 1er février 2010 portant certaines précisions de la Loi LBC/FT tel que modifié
- **Loi du 27 octobre 2010** : loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en œuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme
- **RGD 29 octobre 2010** : règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 tel que modifié ainsi que les règlements ministériels modifiant l'annexe I C de ce règlement grand-ducal
- **R.CAA** : règlement du Commissariat aux Assurances n°13/01 du 23 décembre 2013 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (en cours de modification)

## I. Organisation interne générale

### Evaluation des risques de blanchiment et de financement du terrorisme (BC/FT)

		Principales références
I.1	Avez-vous procédé à l'identification et à une évaluation par écrit des risques BC/FT auxquels vous êtes exposé en tenant compte de facteurs de risques y compris ceux liés à ses clients, pays ou zones géographiques, produits, services, transactions ou canaux de distribution ?	Art. 2-2 (1) et (2) Loi LBC/FT
I.2	Si oui : quelle est, selon cette évaluation, votre exposition aux risques BC/FT par rapport aux critères suivants:	
I.2.1	- type de clients	très faible faible moyenne importante très importante
I.2.2	- pays d'origine des fonds	très faible faible moyenne importante très importante
I.2.3	- type de transactions/opérations	très faible faible moyenne importante très importante
I.2.4	- type de produits	très faible faible moyenne importante très importante
I.2.5	- canaux de distribution (ex : vente directe, vente en ligne/par téléphone) et types d'intermédiaires le cas échéant (nature des intermédiaires et localisation géographique)	très faible faible moyenne importante très importante
I.3	Identifiez-vous et évaluez-vous les risques de BC/FT pouvant résulter du développement de nouveaux produits et de nouvelles pratiques commerciales (y compris nouveaux mécanismes de distribution) ou de l'utilisation de technologies nouvelles avant le lancement ou l'utilisation de ces produits, pratiques et technologies ?	Art. 2-2 (3) Loi LBC/FT
		non oui non applicable
<b>Acceptation des nouveaux clients</b>		
I.4	Toute entrée en contact est-elle documentée par un questionnaire adapté au profil du client (même si elle n'est pas suivie par une entrée en relation d'affaires) ?	Art. 10 (1) R.CAA
I.5	Dans quels cas de figure, tenez-vous compte du risque accru de BC/FT nécessitant la mise en œuvre de mesures de vigilance renforcées ?	Art 3-2 Loi LBC/FT, Annexe IV LBC/FT, Art 9. R. CAA
I.5.1	- personnes politiquement exposées	non oui
I.5.2	- clients, mandataires, bénéficiaires effectifs résidant dans des zones géographiques à haut risque (ex : pays listés par le GAFI comme n'étant pas dotés de systèmes efficaces de LBC/FT, pays identifiés par des sources crédibles comme présentant des niveaux significatifs de corruption ou d'autre activité criminelle, pays faisant l'objet de sanctions, d'embargos ou d'autres mesures similaires imposées par l'Union européenne ou par les Nations unies, pays qui financent ou soutiennent des activités terroristes ou sur le territoire desquels opèrent des organisations terroristes désignées)	non oui non applicable
I.5.3	- structure/montage complexe (ex : actions au porteur, nommée shareholders, sociétés dont la structure de propriété paraît inhabituelle ou exagérément complexe au regard de la nature de leurs activités)	non oui non applicable
I.5.4	- activité considérée de par sa nature comme sensible au regard du BC/FT (ex : activité nécessitant beaucoup d'espèces, secteurs sensibles à la corruption...)	non oui
I.5.5	- entrée en relation à distance qui n'est pas assortie d'une garantie telle que la signature électronique	non oui non applicable
I.5.6	- produits déterminés (ex : produits susceptibles de favoriser l'anonymat, rachat anticipé possible, prime unique possible,...)	non oui non applicable
I.5.7	- montant de la transaction au-delà d'un seuil déterminé	non oui non applicable
I.5.8	- modes de paiement déterminés (ex : paiement en espèces, par chèques,...)	non oui non applicable
I.5.9	- paiements reçus de tiers inconnus ou non associés	non oui non applicable

## Politique LBC/FT

I.6	Disposez-vous d'une politique LBC/FT ?	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	Art 4 (1) Loi LBC/FT
I.7	De quand date votre première politique LBC/FT ?	<input type="text"/> date	
I.8	Quelle est la date de la dernière mise à jour de la politique LBC/FT	<input type="text"/> date	Art 36 (4) R. CAA
I.9	La politique LBC/FT comprend-t-elle les éléments suivants :		Loi LBC/FT, RGL LBC/FT, Art.36 R. CAA Art 7 R. CAA
I.9.1	- la politique d'acceptation des clients	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	
I.9.2	- les mesures à prendre en matière de vigilance à l'égard de la clientèle (identification et vérification de l'identité des preneurs d'assurances, des mandataires, des assurés, des bénéficiaires effectifs et des bénéficiaires et obtention d'information et de documents sur le but de l'opération ainsi que l'origine économique et géographique des fonds)	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	Art 3, 3-1 et 3-2 Loi LBC/FT, Art 1 RGL LBC/FT, Art 14 à 24 R. CAA
I.9.3	- les procédures à suivre concernant la mise à jour des documents, données ou informations collectées sur les clients existants	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	Art 3, 3-1 et 3-2 Loi LBC/FT – Art 33 R.CAA
I.9.4	- les procédures à suivre afin de suivre l'évolution de la relation d'affaires ainsi que des opérations effectuées par les clients	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	Art 3, 3-1 et 3-2 Loi LBC/FT
I.9.5	- les procédures à suivre en matière de conservation des données	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	Art 3 (6) Loi LBC/FT, Art 1 (5) RGL LBC/FT, Art 25 R.CAA
I.9.6	- les procédures à suivre en cas de recours à un tiers introducteur	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui <input type="text"/> non applicable	Art 3-3 Loi LBC/FT, Art 34 R.CAA
I.9.7	- les procédures à suivre en cas d'un recours à des tiers intervenant dans le cadre d'un contrat d'externalisation	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui <input type="text"/> non applicable	Art 3-3 (5) Loi LBC/FT, Art 35 R.CAA
I.9.8	- les procédures à suivre en cas de soupçon de BC/FT	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	Art 3 (4) al 4, Art 5 Loi LBC/FT
I.9.9	- les procédures à suivre en matière de coopération avec les autorités	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	Art 4 (3) Loi LBC/FT, Art 5 Loi LBC/FT, Art 8 RGL LBC/FT, Loi du 27 octobre 2010, Art 45 à 46 R.CAA
I.10	Classez-vous vos clients selon différents niveaux de risques BC/FT en tenant compte au minimum des variables et des facteurs de risques moins et plus élevés listés dans la loi LBC/FT ?	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	Art. 3, 3-1 et 3-2 Loi LBC/FT, Annexe II, III et IV Loi LBC/FT
I.11	Y a-t-il une mise en conformité de tous les contrats existants avec la procédure actuelle ?	<input type="text"/> oui, pour tous les contrats <input type="text"/> oui, en cas de mouvement sur le contrat <input type="text"/> non	Art 3 (5) Loi LBC/FT
I.12	Travaillez-vous avec des tiers introducteurs ? Si oui, veuillez apporter des précisions à cet égard dans la partie narrative.	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	Art 3-3 Loi LBC/FT, Art 6 RGL LBC/FT
I.13	Avez-vous externalisé certaines obligations de vigilance à l'égard de la clientèle à un tiers (autre qu'une entreprise d'assurance) par le biais d'un contrat ?	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	Art 3-3 (5) Loi LBC/FT
I.14	Avez-vous mis en place des procédures appropriées permettant à votre personnel ou aux personnes se trouvant dans une situation comparable de signaler en interne les violations des obligations professionnelles en matière de LBC/FT par voie spécifique, indépendante et anonyme ?	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui <input type="text"/> non applicable	Art 4 (4) Loi LBC/FT    Art 37 R.CAA
I.15	Concluez-vous systématiquement une convention de courtage avec les entreprises d'assurance auprès desquelles vous placez vos affaires ?	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	
I.15.1	Si oui : veuillez-vous à ce que ces conventions incluent précisément des dispositions relatives aux obligations en matière de vigilance à l'égard de la clientèle ?	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	
I.16	Possédez-vous un outil de gestion des contrats?	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	Art 1(3) RGL LBC/FT
I.16.1	Si oui : veuillez brièvement expliquer son fonctionnement dans la partie narrative		
I.16.2	Si non : veuillez expliquer dans la partie narrative comment la société effectue un examen attentif des transactions effectuées pendant toute la durée de la relation d'affaires		
I.17	Possédez-vous un/des outil(s) informatique(s) pour le filtrage de la base de données ?	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	Art 3-2 Loi LBC/FT, Art 37 R.CAA
I.17.1	- Si non : veuillez décrire les démarches entreprises afin d'y pallier dans la partie narrative		
I.17.2	Si oui :		
I.17.3	- quel est le nom de cet/ces outil(s) ?	<input type="text"/> texte libre	
I.17.3.1	- les personnes suivantes sont-elles soumises au filtrage ?		
I.17.3.1	• preneur d'assurance	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	
I.17.3.2	• bénéficiaire effectif	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	
I.17.3.3	• mandataire ou représentant	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	
I.17.3.4	• assuré	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	
I.17.3.5	• bénéficiaire identifié ou désigné nommément	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	
I.17.3.6	• cessionnaire de droits (nouveau preneur ou bénéficiaire)	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	
I.17.3.7	• autres	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui <input type="text"/> texte libre	
I.17.4	- permet-il de détecter les personnes entités et groupes :		
I.17.4.1	• qui sont des personnes politiquement exposées	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	Art 3-2 (4) Loi LBC/FT
I.17.4.2	• visées par les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	Loi 27 octobre 2010, RGD 29 octobre 2010, Art 31 R.CAA
I.17.4.3	• reprises sur une liste noire interne de clients refusés	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	
I.17.5	- quelle est la fréquence des filtrages programmés?	<input type="text"/> journalière <input type="text"/> mensuelle <input type="text"/> autre fréquence	
I.17.6	l'analyse de chaque alerte au niveau du filtrage est-elle documentée ?	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	
I.18	Avez-vous suivi (ainsi que votre personnel le cas échéant) des formations en matière de LBC/FT durant les deux dernières années?	<input type="text"/> non <input type="text"/> oui	Art.4 (2) Loi LBC/FT, Art 43 et 44 R.CAA

## II. Appréciation du responsable LBC/FT

II.1 Selon votre appréciation, l'ensemble des mesures mises en place sont-elles suffisantes pour mitiger les risques BC/FT ?

non
partiellement
oui